

**DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE MARBACHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille quatorze, le vendredi 7 février, à 18 h 30, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MARBACHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric PAILLET.

<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 11 - présents : 8 - votants : 8 <p>Date de la convocation : 30/01/2014</p>	<p>Etaients présents : Eric PAILLET, Ginette PAVESI, Christine HARREL, Pierrette ROBIN, Philippe RUGRAFF, Evelyne BECKER, Isabelle DUPUIS, Jacqueline FRANCOIS,</p> <p>Absentes excusées : Olivia FOUQUENVAL, Laëtitia FUHRMANN, René THOUVENEL</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Pierrette ROBIN</p>
---	--

8. DOMAINE DES COMPETENCES PAR THEMES
8.2 AIDE SOCIALES
**N° 5 « OPERATION DEPART EN CENTRES
DE VACANCES COLLECTIVES 2014 »**

Piloté par la Jeunesse au Plein Air (JPA), le dispositif « opération départ en centre de vacances collectives 2014» permet aux enfants et aux adolescents de bénéficier de vacances en séjours collectifs à tarifs réduits. Il est financé par le Conseil Général, le Conseil Régional, la CAF et les communes signataires. Le montant de l'aide est fixé à 80 € minimums par enfant pour lesdites communes. .

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une aide d'un montant de 80,00 € pour les familles non imposables ou aux revenus modestes sur étude de dossiers, sur une base de 8 places pour l'année 2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention relative au financement du dispositif «opération départ en centre de vacances collectives 2014» avec la JPA pour l'année 2014.
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite à l'article 6562 du Budget du CCAS 2014.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-265403840-20140207-DE-5-07022014B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2014



**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Président du CCAS,
Eric PAILLET**

